

1. **Dans le respect des personnes et des locaux, il est interdit :**
 - a. De fumer (sauf aux endroits prévus)
 - b. De consommer de l'alcool pendant les cours
 - c. De manger (sauf aux endroits et moments prévus)
 - d. D'utiliser tous produits stupéfiants
2. **Lors de l'inscription, chaque membre remettra :**
 - a. Un certificat médical mentionnant l'aptitude à la pratique du judo en compétition
 - b. Le formulaire de licence dûment rempli accompagné du règlement complet (cotisation annuelle + licence)
 - c. La fiche de cession de droits à l'image et de droit de propriété intellectuelle.
 - d. Le règlement intérieur
3. **L'inscription se fait en début d'année scolaire pour l'année en cours et n'est pas tacitement reconductible.**
La remise de la licence du membre vaut l'inscription à l'association et approbation du règlement intérieur.
4. **Aucun remboursement de cotisation annuelle ne sera accordé.**
5. **La pratique du Judo se fait uniquement avec un judogi (kimono),** un slip sous le pantalon pour tous et un tee-shirt sous la veste pour les filles. Toute sortes de bijoux et barrettes sont interdits et devront être laissés à la maison. Le club ne sera être tenu responsable des vols pouvant être commis dans les locaux du dojo. Il est strictement interdit de marcher pieds nus lors des déplacements en dehors du tatami (prévoir des tongs). Les judokas présents au bord du tatami lorsqu'un cours, qui n'est pas le leur, se déroule, doivent être silencieux afin de ne pas le perturber.
6. **La pratique du Judo impose une bonne hygiène corporelle** et pour des raisons évidentes de sécurité, les ongles des mains et des pieds, doivent être coupés courts régulièrement, les pieds et les mains devant être propres ainsi que le kimono. Les élèves devront s'habiller dans les vestiaires.
7. **Tout accompagnateur ou parent doit s'assurer de la présence du professeur ou d'un responsable du club** sur le tapis de judo avant de laisser son (ses) enfants (s) sans surveillance. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident dans de telles circonstances. Le club ne peut être tenu pour responsable ni des accidents, dont peuvent être victimes les enfants hors enceinte de la salle de judo et hors horaires des cours respectifs, ni des dégradations que ces derniers peuvent provoquer. Les locaux ne doivent subir aucune dégradation et les auteurs de détériorations seront rendus responsables de leurs actes.
8. **Pour la promotion de l'association,** elle est en droit d'utiliser toute photographie ou prise de vue des membres, lors des cours et compétitions. Aucune compensation financière ou autre ne peut être réclamée en contrepartie.
9. **La ponctualité est nécessaire à une bonne pratique Judo.** L'horaire qui vous est indiqué est celui du début effectif du cours de judo. Prévoir un temps suffisant pour se changer dans les vestiaires afin de ne pas perturber le cours par son propre retard. En cas de Retard il convient de s'en excuser auprès du professeur. Le professeur est responsable de la discipline et du bon déroulement des cours. En cas de non respect des règles morales et de disciplines par un élève, le professeur en avisera son responsable légal (judoka mineur) et se réservera le droit de l'exclure du cours temporairement ou définitivement (faute grave). Pour toute manifestation judo hors du club (tournois amicaux, compétitions officielles, entraînements ...) une convocation est remise aux participants, il est impératif, pour des raisons d'organisation et de politesse, de répondre par "oui" ou par "non". L'absence de réponse à une convocation sera considérée, par défaut, comme un refus de participer à la manifestation concernée et entraînera la remise en cause des convocations ultérieures.
10. **Comportement : le judoka** devra être exemplaire et maître de soi en toutes circonstances (expression orale correcte, politesse, civisme, relation avec les autres....)
Refuser toutes formes de violence, de provocation.
Avoir une attitude correcte envers tous les pratiquants
Etre respectueux de tous les acteurs du sport (dirigeants, intervenants mais aussi des spectateurs, des parents)
Ne pas porter atteinte à l'intégrité physique et psychologique des camarades.
Refuser toutes formes de discriminations racistes, de xénophobie, de sexisme aux apparences ou capacités physique, à la condition sociale.
Le jeune sportif ne respectant pas les règles élémentaires de bonne conduite citées ci-dessus, pourrait être exposé aux sanctions graduelles suivantes :

- 1°) avertissement verbale
- 2°) exclusion temporaire
- 3°) exclusion définitive

Fait à Mulhouse
Le 1^{er} Septembre 2016
Sylvie Antz
Présidente

Nom et prénom :

Signature :